
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Assistants des Affaires Economiques à former aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA), est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2015.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite au regard du classement de la liste d'admission, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Adjoint des Affaires Economiques de catégorie C échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015 ;
- être Adjoint des Affaires Economiques de catégorie C échelle 1, titulaire du baccalauréat et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015 ;
- être de la catégorie B échelle 2 ou 3, ou de la 2^{ème} catégorie échelle B ou C exerçant les attributions d'Assistant des Affaires Economiques et justifier respectivement d'une ancienneté de deux (02) ans et de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 ;
- être recruté en qualité de Comptable ou Aide-Comptable de la catégorie B échelle 2 ou 3, ou de la 2^{ème} catégorie échelle B ou C dans une administration publique de l'Etat et justifier respectivement d'une ancienneté de deux (02) ans et de trois (03) ans de service effectif dans une administration Financière au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (DRH/MICA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 7 h30mn à 10 h30mn : Epreuve Technique.....coef. 4
- 11h30mn à 14h30mn : Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves seront notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) élèves Adjoints des Affaires Economiques à former aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA), est ouvert le 26 avril . 2015 dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2015.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite au regard du classement de la liste d'admission, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être de la catégorie C échelle 2 ou de la 3^{ème} catégorie échelle B exerçant les attributions d'Adjoint des Affaires Economiques et justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans au 31 décembre 2015 ;
- être de la catégorie C échelle 3 ou de la 3^{ème} catégorie échelle C exerçant les attributions d'Adjoint des Affaires Economiques et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au 31 décembre 2015 ;
- être recruté en qualité de Comptable ou Aide-Comptable de la catégorie C échelle 2 ou 3, ou de la 3^{ème} catégorie échelle B ou C dans une administration publique de l'Etat et justifier respectivement d'une ancienneté de deux (02) ans ou de trois (03) ans de service effectif dans une administration Financière au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (DRH/MICA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 7 h30mn à 10 h30mn : Epreuve Technique.....coef. 4
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de vingt et un (21) élèves Conseillers des Affaires Economiques à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2015.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant des Affaires Economiques (B1) et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015 ;
- être conseiller ou attaché des affaires économiques de la catégorie A échelle 2 ou de la 1^{ère} catégorie échelle B exerçant les attributions de Conseiller des Affaires Economiques et justifier d'au moins deux (02) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015 ;
- être de la catégorie A échelle 3 ou de la 1^{ère} catégorie échelle C exerçant les attributions de Conseiller des Affaires Economiques et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015 ;
- être Assistant des Affaires Economiques de catégorie B1 titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015 ;
- être recruté en qualité de Comptable ou Aide-Comptable de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A dans une administration publique de l'Etat et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans une administration Financière au 31 décembre 2015 ;
- être recruté en qualité de Comptable ou Aide-Comptable de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et

justifier de trois (03) ans de service effectif dans une administration Financière au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (DRH/MICA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

7 h 30 à 11 h 30: Etude de cascoef. 4
12 h 30 à 15 h30: Culture Générale.....coef. 2

L'épreuve orale d'admission aura lieu dans le centre unique de Ouagadougou pour tous les candidats admissibles.

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 1.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part aux épreuves orales est de trente (30) au plus.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

La durée de la formation est de deux (02) ans

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux de déroulement des épreuves écrites et orales seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National